

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 14 maart 2019.

De Minister-President, belast met Gelijke kansen en Vrouwenrechten
R. DEMOTTE

De Vice-Présidente en Minister van Cultuur en Kind,
A. GREOLI

De Vice-President, Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Onderzoek en Media,
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Jeugd, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Sport en Promotie van Brussel, belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,
R. MADRANE

De Minister van Onderwijs,
M.-M. SCHYNS

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,
A. FLAHAUT

—
Nota

(1) *Zitting 2018-2019.*

Stukken van het Parlement.

— Ontwerp van decreet, nr. 757-1.

— Commissieverslag nr. 757-2.

— Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 757-3.

Integraal verslag.

— Bespreking en aanneming. Vergadering van 13 maart 2019.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/13097]

14 MARS 2019. — Décret portant assentiment à l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles le 5 octobre 2016 (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles le 05 octobre 2016, sortira son plein et entier effet

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 14 mars 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des Chances et des Droits des femmes,
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,
A. GREOLI

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,
R. MADRANE

La Ministre de l'Éducation,
M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,
A. FLAHAUT

—
Note

(1) *Session 2018-2019.*

Documents du Parlement.

— Projet de décret, n° 756-1.

— Rapport de commission, n° 756-2.

— Texte adopté en séance plénière, n° 756-3.

Compte-rendu intégral.

— Discussion et adoption. Séance du 13 mars 2019.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2019/13097]

14 MAART 2019. — Decreet houdende instemming met de Partnerschapsovereenkomst op het gebied van betrekkingen en samenwerking tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en Nieuw-Zeeland, anderzijds, gedaan te Brussel op 5 oktober 2016 (1)

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. De Partnerschapsovereenkomst op het gebied van de betrekkingen en samenwerking tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en Nieuw-Zeeland, anderzijds, gedaan te Brussel op 5 oktober 2016, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 14 maart 2019.

De Minister-President, belast met Gelijke kansen en Vrouwenrechten

R. DEMOTTE

De Vice-Presidente en Minister van Cultuur en Kind,

A. GREOLI

De Vice-President, Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Onderzoek en Media,

J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Jeugd, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Sport en Promotie van Brussel, belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,

R. MADRANE

De Minister van Onderwijs,

M.-M. SCHYNS

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,

A. FLAHAUT

—
Nota

(1) *Zitting 2018-2019.*

Stukken van het Parlement.

— Ontwerp van decreet, nr. 756-1.

— Commissieverslag nr. 756-2.

— Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 756-3.

Integraal verslag.

— Bespreking en aanneming. Vergadering van 13 maart 2019.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2019/13100]

27 MARS 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une allocation de garde aux conseillers, conseillers adjoints de l'aide à la jeunesse et aux directeurs, directeurs adjoints de la protection de la jeunesse exerçant un service de garde

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 1999 relatif aux agents des Services du Gouvernement chargés d'exercer les attributions de conseiller ou de directeur de l'aide à la jeunesse et de conseiller adjoint ou de directeur adjoint de l'aide à la jeunesse en exécution du Titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 janvier 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 février 2019;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 6 février 2019;

Vu le protocole n° 507 du Comité de négociation du Secteur XVII, conclu le 15 mars 2019;

Vu le « test genre » du 7 janvier 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant que le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit dans ses principes généraux la déjudiciarisation et que dans un souci de cohérence et afin que ce principe soit pleinement opérationnel, un système de garde des conseillers, conseillers adjoints de l'aide à la jeunesse et des directeurs, directeurs adjoints de la protection de la jeunesse doit être envisagé ;

Considérant qu'il a été décidé de démarrer un système de garde à partir d'un projet pilote sur les arrondissements judiciaires du Luxembourg et de Liège et que la phase d'expérimentation sur les deux arrondissements s'étendra du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que durant cette phase « test », un comité d'accompagnement (composé de représentants de l'administration générale de l'aide à la jeunesse, de la direction générale de la fonction publique et des ressources humaines, de représentants des autorités judiciaires) se réunira à échéance régulière pour assurer le suivi du dispositif, en évaluer sa pertinence et en améliorer l'application ;

Considérant que les organisations syndicales représentatives seront associés au travers de trois Comités de Concertation de base spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de ce projet pilote ;